

CONTRAT DE SAILLIE - IAC

Etalon AKSEL LUND - 2008 - par Alpenbue et Elena - n/n PSSM

Acheteur:

Nom:..... Prénom:.....

Adresse:

Mail:.....Téléphone:.....

Nom de la jument:.....N° SIRE:.....

Nom et adresse du centre de mise en place:

.....
.....

Tarif doses en IAC:

- ☐ 350€ TTC les 2 doses de 8 paillettes de semence congelée

Les doses étant stockées chez EUROGEN à Carentan, les frais d'acheminement de la semence jusqu'au centre de mise en place sont à la charge de l'acheteur.

Les paillettes non utilisées restent la propriété du vendeur. L'utilisation des paillettes restantes pour une ou plusieurs juments supplémentaires est possible au tarif de 175 Euros la carte de saillie.

Tarif transport de la semence - France

150€ TTC

« lu et approuvé »

Date et signature du propriétaire

Signature de l'éta lonnier

CONDITIONS GENERALES

1 -Etat sanitaire de la jument :

Le propriétaire dépose entre les mains de l'éta lonnier, le livret signalétique de la jument pendant le séjour de celle-ci afin de pouvoir assurer les déclarations de saillies aux services des Haras Nationaux. Le propriétaire de la jument déclare qu'elle présente un état sanitaire réglementaire et qu'elle est donc vaccinée contre la grippe et le tétanos. Le propriétaire déclare, que la jument et son produit, si elle est suitée, ne sont atteints d'aucune affection particulière qui puisse contaminer les autres chevaux du centre de reproduction. Le propriétaire déclare, que la jument détient un test négatif de métrite infectieuse de moins d'un mois qui sera remis à l'éta lonnier dès l'arrivée de la jument.

Le suivi gynécologique de la jument se fera sur son lieu de stationnement par le vétérinaire habituel de l'éta lonnier: Dr Cochard - Arnage - 06.85.02.06.44- vetoequin.arnage@orange.fr

2 –Sécurité :

La jument doit être défermée à minima des postérieurs. Tout comportement jugé dangereux pour l'éta lonnier ou l'éta lon sera rédhitoire et donnera lieu à l'annulation du contrat de saillie sans qu'aucun remboursement ne soit possible au profit du propriétaire de la jument.

3 -Décharge de responsabilité :

3.1 -Principes : Le propriétaire, reconnaît et accepte que l'opération de saillie en main comporte en soi certains risques qui exonèrent l'éta lonnier de toute responsabilité au sujet des accidents qui peuvent survenir au moment ou suite à la saillie. Le propriétaire reconnaît le savoir-faire et la compétence particulière de l'éta lonnier dont il se déclare pleinement informer et satisfait.

3.2-Situations particulières : L'éta lonnier assure la garde de la jument à compter de la réception de celle-ci et de son produit si elle est suitée. A cet égard, le propriétaire déclare parfaitement connaître les installations de l'éta lonnier et les reconnaît comme apte à garantir au mieux la sécurité de la jument et de son produit. En cas d'accident ou de maladie, le propriétaire autorise expressément l'éta lonnier à administrer les premiers soins et à faire intervenir le vétérinaire de son choix, et ceci aux frais du propriétaire. En cas de décès de la jument ou de son produit, l'éta lonnier s'engage à en informer le propriétaire sans délais.

4 –Règlement de la prestation :

Le prix de la saillie ainsi que les charges supplémentaires (pension, soins vétérinaires) devront être réglés au départ de la jument du centre de reproduction.

5 –Garanties et engagements

La saillie est non remboursable. Dans le cas d'une jument vide, les saillies de la même année, sur la même jument sont gratuites. Seule la pension reste à la charge du propriétaire.

5 –Litiges

Si le solde du prix n'était pas payé au départ de la jument, l'éta lonnier se réserve un droit de non délivrance du certificat de saillie.